

Le président

Arras, le - 2 AVR, 2019

COMMUNAUTE DU GRUAYSIS

0 4 AVR. 2019

Reception n

Dossier suivi par : Isabelle Lhomme, greffier

T 03 21 50 75 06

Mél.: hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf.: ROD2 2018-0011

てのよう - キッチ P.J.: 1 rapport d'observations définitives

Objet: notification du rapport d'observations définitives

et de sa réponse.

Lettre recommandée avec accusé de réception



Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis concernant les exercices 2013 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre assemblée délibérante, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Monsieur Pierre Moreau

Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la communauté du Bruaysis

13, rue Arthur Lamendin

62700 - BRUAY-LA-BUISSIÈRE

.....

Hôtel Dubois de Fosseux - 14, rue du Marché au Filé - 62012 Arras Cedex - www.ccomptes.fr

- morre C-

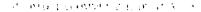
-2-

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Frédéric Advielle





RAPPORT D'OBSERVATIONS DEEINTIVES ET SA RÉPONSE SYNDICATEINTER COMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS (Déparement du Pas-de-Calais)

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 29 janvier 2019.

14, rue du Marché au Filé + 62012 - Arras cedex • Téléphone : 03 21 50 75 00 • www.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

S٦	YNTHÈSE	2
RI	ECOMMANDATIONS	3
ΙN	TRODUCTION	5
1	PRÉSENTATION	6
	1.1 Cadre et territoire 1.2 Mise en œuvre des compétences 1.2.1 L'action sociale et la santé 1.2.2 Les personnes âgées et le minitien à domicile 1.2.3 Les prestations techniques.	7 7 8
	1.3 La gouvernance	
	1.3.1 Le fonctionnement institutionnel	
2	SITUATION FINANCIÈRE	14
	2.1 L'information financière et la fiabilité des comptes	
	2.1.1 Le rattachement des charges à l'exercice 2.1.2 Les prévisions budgétaires et la comptabilité d'engagement 2.1.3 La tenue du patrimoine	16
	2.2 Analyse financière	17
	2.2.1 Le budget principal	
	2.2.2 Les budgets annexes 2.2.3 Situation financière consolidée	
3	LA COMMANDE PUBLIQUE	
	LES RESSOURCES HUMAINES	
4		
	4.1.1 L'absence d'outils de suivi et de pilotage	
	4.1.2 L'effectif permanent	
	4.2 Les rémunérations et le régime indemnitaire	
	4.2.1 Les dépenses de personnel	27
	4.2.2 Le régime indemnitaire	
	4.3 Le temps de travail	
	4.3.1 Le régime appliqué.	28
	4.3.2 Le décompte du temps de travail	29
	4.4.1 cs emplois de direction	

SYNTHÈSE

And the second second

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis, dont le siège est à Bruay-la-Buissière, a été créé en 1990. Il regroupe une vingtaine de communes limitrophes et exerce des compétences dans trois secteurs d'activité : entretien technique des espaces publics, action sociale et santé, et personnes âgées.

Ses compétences se sont contractées sous l'effet conjugué des réformes législatives et des transferts réalisés dans le cadre de la coopération intercommunale. La dernière modification a concerné le transfert, en 2017, de la compétence relative au plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La tendance est la baisse continue de l'activité. Plus particulièrement, la gestion des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes doit être reconsidérée, le syndicat n'ayant pas la capacité juridique à assumer cette compétence.

La convention de mutualisation des fonctions support, signée en 2008 avec la commune de Bruay-la-Buissière, devra être actualisée au regard de l'évolution des compétences intervenues depuis. Quant à la mutualisation elle-même, elle réclame un suivi plus strict de l'application des stipulations conventionnelles.

La qualité de l'information financière est à améliorer, notamment s'agissant des données du débat d'orientation budgétaire, dépourvues de dimension prévisionnelle. Les prévisions budgétaires devraient être aussi affinées pour renforcer la sincérité du budget.

La fiabilité des comptes n'est pas assurée, en raison de l'application inadaptée de principes comptables, tels le rattachement des charges à l'exercice ou les restes à réaliser, qui ont eu pour conséquence d'affecter le résultat. Le suivi patrimonial est, par ailleurs, insuffisant.

Après retraitements effectués par la chambre, la situation financière du syndicat se révèle globalement équilibrée, suite à la hausse des participations des communes membres, sollicitées désormais sur le financement de l'activité « maintien à domicile », et en raison de la faiblesse des dépenses d'équipement.

La gestion des ressources humaines pâtit de l'absence d'outils de pilotage, notamment d'un tableau des emplois intégrant les personnels permanents et non permanents. Le recours par les services à des agents contractuels pour assurer la continuité de fonctionnement est insuffisamment contrôlé.

Le régime du temps de travail s'appuie sur les pratiques communales qui préexistaient à la création du syndicat : maintenues initialement au titre d'avantages acquis pour les agents transférés, elles sont généralisées aujourd'hui à l'ensemble du personnel. Le temps de travail, inférieur à la durée annuelle réglementaire, doit donc être revu en conséquence.

Par ailleurs, la forte progression des absences au titre de la maladie ordinaire, de l'ordre de 2 000 journées en cinq ans, devrait inciter le syndicat à mettre en place des actions de réduction et de suivi de l'absentéisme.

Enfin, la chambre relève que le conseil syndical a assimilé l'établissement à la strate démographique des communes de plus de 40 000 habitants. Cette situation a permis aux cadres de direction détachés dans les emplois fonctionnels de bénéficier de conditions de rémunérations et d'accélérations de carrière particulièrement favorables.

RECOMMANDATIONS1

Rappels au droit (régularité)

	Totalement mise en œuvre ²	œuvre en	 Non mise en œuvre ^s	Page
Rappel au droit n° 1 : régulariser la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, conformément aux dispositions de l'article L. 315-7 du code de l'action sociale et des familles.			x	8
Rappel au droit n° 2 : redéfinir le régime du temps de travail, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, en régularisant les jours de congés qui ne constituent pas des avantages acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.			Х	28

3

Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.

L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions permettant de répondre à la recommandation.

L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et fait part d'un commencement d'exécution. Il affirme avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.

L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.

⁵ L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires, ou précise ne pas avoir le souhait de le faire ou ne fait pas référence dans sa réponse à la recommandation formulée par la chambre.

Recommandations (performance)

	Totalement mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mise en œuvre	Page
Recommandation n° 1: mettre à jour l'inventaire des biens et s'assurer de sa cohérence avec l'état de l'actif tenu par le comptable public, afin de donner une image fiable du patrimoine de la collectivité.				Х	16
Recommandation n° 2: mettre à jour un tableau des effectifs exhaustif et fiable de l'ensemble des personnels permanents et non permanents et en rendre compte dans le rapport sur l'état de la collectivité.				х	26
Recommandation n° 3: mettre en place une politique de prévention et de réduction de l'absentéisme au titre de la maladie ordinaire.		x			30

INTRODUCTION

Contract the second section is a second

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis a été ouvert le 16 mars 2018 par lettre du président de la chambre adressée à M. Pierre Moreau, président et ordonnateur en fonctions sur la période.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 6 juillet 2018 avec le président.

La chambre a particulièrement examiné la mise en œuvre des compétences, le fonctionnement des instances de gouvernance, la fiabilité des comptes et la situation financière du syndicat, ainsi que certains aspects de la gestion de ses ressources humaines.

Lors de sa séance du 14 septembre 2018, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été communiquées à l'ordonnateur ainsi qu'à des tiers mis en cause.

Après avoir étudié leurs réponses, la chambre a arrêté, dans sa séance du 29 janvier 2019, les observations définitives suivantes.

1 PRÉSENTATION

1.1 Cadre et territoire

Le SIVOM de la communauté du Bruaysis, dont le siège est à Bruay-la-Buissière, a été créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 1990, avec effet au 1^{et} janvier 1991. Il a été institué pour une durée illimitée. La dernière modification des statuts est intervenue en décembre 2017.

Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale à la carte, gérant des activités et des services, pour lesquels la loi n'impose aucune compétence obligatoire. Les communes membres optent donc pour les compétences de leur choix.

Il comptait 28 communes jusqu'au 1^{er} janvier 2017, pour une population de 95 000 habitants. Une évolution des statuts a conduit l'une d'elles à se retirer, suite au transfert de la compétence relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane⁶.



Carte nº 1 : SIVOM sur le territoire de l'agglomération Béthune-Bruay

Source : chambre régionale des comptes,

1.2 Mise en œuvre des compétences

Le champ des compétences exercées par le SIVOM s'est réduit depuis sa création. Jusqu'en 2002, celui-ci exerçait ses compétences dans de nombreux domaines : le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion des zones d'activités qui ont depuis été transférées à la communauté d'agglomération ainsi qu'en 2017, la compétence urbanisme.

Il exerce désormais des compétences dans trois domaines principaux : l'action sociale et la santé, les personnes âgées et le maintien à domicile, ainsi que l'intervention dans des secteurs techniques particuliers.

Dans les deux premiers domaines d'intervention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane procède, par ailleurs, à l'analyse des besoins du territoire ainsi qu'à la définition de schémas de service en matière d'handicap, personnes âgées et petite enfance. Elle a créé également un centre intercommunal d'action sociale dont les missions restent à définir. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté d'agglomération précise que « la compétence sociale a un contenu limité et non opérationnel et n'empiète pas sur les responsabilités du SIVOM, »

En outre, trois de ses communes membres (Auchel, Hesdigneul-lès-Béthune, Lozinghem) adhèrent par ailleurs au SIVOM du Béthunois, établissement public aux compétences proches, notamment en matière de prise en charge des personnes âgées.

1.2.1 L'action sociale et la santé

Ce secteur regroupe des activités hétérogènes : actions d'insertion-solidarité, de promotion, d'information et de prévention en faveur de la santé des habitants, le relais d'assistantes maternelles⁷, la création et la gestion d'équipements destinés à la petite enfance.

Le syndicat, au titre de sa compétence insertion, accompagne des personnes en situation d'isolement, peu ou pas qualifiées. Il réalisait, jusqu'en 2017, des enquêtes sociales au profit des centres communaux d'action sociale de trois communes (Auchel, Calonne-Ricouart et Camblain-l'Abbé). Il recrute et gère des emplois aidés pour les communes adhérentes.

Il dispose d'un service de soins infirmiers à domicile, dont l'autorisation a été renouvelée à compter du 3 janvier 2017. D'une capacité de 95 places, il met à la disposition des personnes de 60 ans et plus, à domicile ou dans des foyers logement, des auxiliaires de vie pour les aider dans les actes de la vie courante, après évaluation des besoins. Ce service est intégralement financé par dotation de l'Agence régionale de santé.

Enfin, le SIVOM a mis en place à Bruay-la-Buissière une maison intercommunale de prévention et de promotion de la santé, qui organise des activités et des formations dans ce domaine.

Les communes adhérentes sont toutes membres de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, devenue communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) qui regroupe l'ancienne communauté d'agglomération Artois Comm. la communauté de communes Artois-Lys et celle d'Artois Flandres.

¹ Il est structuré en quatre zones qui couvraient près de 600 assistants maternels en 2016.

1.2.2 Les personnes âgées et le maintien à domicile

1.2.2.1 Les établissements

Le syndicat assure la gestion de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le premier, situé à Maisnil-les-Ruitz, peut accueillir 30 personnes. Le second, à Calonne-Ricouart, a une capacité de 60 résidents, incluant une unité spécialisée Alzheimer de 12 lits. Ces deux établissements réalisent également de l'accueil temporaire. Le taux d'occupation de ces structures est très élevé, supérieur à 96 %.

Sous tutelle conjointe de l'agence régionale de santé, pour le financement des soins, et du département du Pas-de-Calais, pour le financement de l'hébergement au titre de l'aide sociale, le SIVOM a signé une convention tripartite fixant les objectifs et déterminant les dotations budgétaires allouées. Elle est, désormais, caduque ; signée en 2003, elle avait en effet une durée de cinq ans.

De plus, la loi nº 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 impose la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens depuis le 1^{er} janvier 2017. Malgré la réalisation par l'établissement de l'évaluation préalable, aucune signature dudit contrat n'est, à ce jour, intervenue.

En réponse à un extrait du rapport d'observations provisoires de la chambre, le président du conseil départemental précise qu'un échéancier conjoint avec l'agence régionale de santé a été défini pour la période 2018 à 2020. S'agissant du SIVOM du Bruaysis, la phase de négociation a été engagée en octobre 2018 avec un objectif de signature début 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que les EHPAD sont, du fait de la loi, des établissements indépendants appartenant à la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux, en application de l'article L. 315-7 du code de l'action sociale et des familles³. Par dérogation à cet article, leur gestion peut être assurée par des établissements hospitaliers ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

Dans ces conditions, au regard du texte précité, le SIVOM du Bruaysis n'a pas la capacité juridique à assurer la gestion des EHPAD. Le syndicat doit donc redéfinir un mode de gestion de ces deux établissements, soit en leur reconnaissant leur autonomie juridique, soit, le cas échéant, en envisageant leur rattachement à un centre communal d'action sociale ou un CIAS.

Rappel au droit n° 1 : régulariser la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, conformément aux dispositions de l'article L. 315-7 du code de l'action sociale et des familles.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du conseil départemental et l'ordonnateur estiment qu'il paraîtrait difficile de modifier, à court terme, le mode de gestion actuel. Le président du conseil départemental estime « qu'en fonction de la collectivité qui sera en capacité de porter la compétence sociale, la gestion des deux EHPAD par le SIVOM devra être reconsidérée ». Quant au président du SIVOM, il est favorable à l'idée que « compte tenu de la taille critique des deux EHPAD (respectivement 33 et 62 places), la voie de reprise en gestion conjointe par un centre intercommunal d'action sociale semble la plus adaptée à la situation. »

Par ailleurs, le SIVOM avait envisagé la création d'un troisième EHPAD à Bruay-la-Buissière, de 102 places permanentes et 4 temporaires, dont 26 en unité de vie Alzheimer.

Ce projet, évalué à l'origine à plus de 11 M€, a été abandonné en 2017, dix ans après son lancement, faute de convergence sur les tarifs, et après la réalisation d'études qui auront coûté plus de 0,6 M€.

1.2.2.2 Le maintien à domicile

Le syndicat met à disposition des personnes âgées des aides ménagères ou des auxiliaires de vie dans le cadre de son service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD). Il intervient, soit en tant que prestataire, c'est-à-dire qu'il emploie le personnel et facture la prestation aux bénéficiaires, soit en tant que mandataire, et, dans ce cas, il n'est pas l'employeur mais assure une partie de la gestion administrative payée par le bénéficiaire.

Bien qu'il s'agisse du principal service en termes de volume financier et de nombre d'emplois, l'activité de maintien à domicile baisse, surtout s'agissant de l'activité confice au mandataire, qui a diminué de moitié entre 2013 et 2017. Le SAAD ne dispose pas de vision précise du nombre potentiel de ses bénéficiaires sur son territoire.

(en heures) 2015 Prestataire 184 123 181 799 175 427 180 362 172 937,63 -6% Mandataire 174 889 148 237 120 599 100 155 - 52 % 84 671

Tableau nº 1 : Evolution de l'activité « maintien à domicile »

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par le SIVOM.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique qu'il envisage, dès 2019, d'organiser l'ensemble de ses services liés au maintien à domicile en service polyvalent d'aide et de soins à domicile, afin d'obtenir « une coordination renforcée des intervenants du SIVOM autour de la personne âgée bénéficiaire et de son bien-être ». Il indique qu'une partie de l'activité a déjà été transférée à ce type de service.

[«] Ceux de ces établissements qui, à la date du 30 juin 1975, fonctionnaient comme des services non personnalisés des personnes morales de droit public sont érigés en établissements public ou rattachés à un établissement public de même nature. Les dispositions des alinéus précédents ne s'appliquent pus aux établissements qui sont créés ou gérés par des centres communaux on intercommunaux d'action sociale, ni aux établissements qui sont gérés par des établissements publics de santé. Dans certains cas et à leur demande, les établissements à curactère social érigés en établissements publics peuvent passer des conventions de gestion avec des établissements publics.

1.2.2.3 Les autres activités

Le SIVOM assure deux activités de restauration : d'une part, dans les EHPAD où il s'agit d'une cuisine en liaison chaude, élaborée sur place et, d'autre part, dans la prestation de portage de repas à domicile. Ce dernier est organisé six jours sur sept dans le cadre d'un service indépendant des autres secteurs relatifs au maintien à domicile.

Les plateaux-repas sont achetés auprès d'une société dans le cadre d'un marché public, le SIVOM loue des chambres et camions réfrigérés pour le stockage et le transport. Seul le personnel est rattaché au syndicat.

L'activité baisse sur la période : 406 repas ont été livrés en 2017, soit 14 % de moins qu'en 2013. A contrario, le prix unitaire du repas, de 9 € en 2017, a augmenté de 14 % en trois années. Ce tarif a été établi par le SIVOM sur une estimation d'une marge théorique lui permettant de couvrir les frais de location de son matériel et le personnel qu'il emploie. Depuis le dernier renouvellement du marché, le prix d'achat des plateaux repas standard est de 4.75 € TTC.

Les recettes du scrvice représentent en moyenne 0,7 M€ par an, ce qui permet d'équilibrer les dépenses. Le prix de vente est relativement proche du coût de revient.

	A CONTRACTOR OF A	Section of the last	i Borro		
Dépenses	743 237.85	778 956.47	736 988.91		
Recettes	754 759,95	728 499,78	765 287,99	·	
Résultat	11 522,10	- 50 456,69	28 299,08	42 236,14	7 754,20
Activité	92 191	89 865	86 778	\$4 111	79 406
Coût de revient	8,062	8,668	8,493	8,641	9,072
Prix de vente	1	7,90	8,00	8,80	9,00

Tableau nº 2 : Evolution du coût de la restauration

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs du SIFOM.

1.2.3 Les prestations techniques

Ces prestations à destination des communes adhérentes concernent l'entretien des espaces verts, le balayage mécanisé des rues, l'entretien de l'éclairage public et la signalisation (feux tricolores).

Le rapport annuel du SIVOM comporte des mentions uniquement descriptives les concernant, sans indicateur d'activité, ce qui nuit à la transparence envers les communes-membres et ne garantit pas une gestion maîtrisée de ce secteur.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur « s'engage à produire des indicateurs d'activité, détaillés par commune, dans le rapport d'activité 2018, notamment en ce qui concerne le nombre d'interventions curatives et préventives en éclairage public et feux tricolores, le nombre de tournées de balayage et de linéaire de caniveau, le nombre de surfaces d'espaces verts entretenues, la surface de locaux entretenus... ».

1.3 La gouvernance

1.3.1 Le fonctionnement institutionnel

Le syndicat est administré par un conseil syndical composé de 98 délégués répartis selon la taille démographique des communes, qui se réunit, en moyenne, tous les deux mois.

Il est assisté d'un bureau comprenant le président, dix vice-présidents et un membre par commune.

L'administration est organisée en une vingtaine de services regroupés en quatre directions fonctionnelles. Jusqu'en juillet 2018, le directeur général des services encadrait directement des services supports ressources humaines, finances et système d'information. Ces trois secteurs ont, depuis, été intégrés au pôle administratif et juridique.

1.3.2 La mutualisation avec la commune de Bruay-la-Buissière

1.3.2.1 Le cadre juridique

Depuis 2008, le SIVOM et la ville de Bruay-la-Buissière, qui accueille son siège, ont décidé, par convention, la mutualisation de leur administration. Reconductible tous les trois ans, la dernière convention date du 1^{et} janvier 2017.

Les personnels de direction partagés sont le directeur général des services, le directeur général adjoint chargé de la commande publique, des services juridiques et de l'informatique ainsi que le directeur général adjoint chargé des services techniques. Les services mis en commun concernent les ressources humaines, les finances, la commande publique et l'informatique.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de laloi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le cadre juridique de cette convention s'appuyait sur des dispositions concernant les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et non strictement les SIVOM⁹. Depuis 2017, la mutualisation des moyens fait référence à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, sur le motif d'une bonne organisation des services¹⁰.

Pour autant, ce dispositif de mutualisation reste perfectible.

Etait ainsi visé l'article L. 5211-4-1 alinéa ll du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du l. ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhére pour l'exercice des compétences de celui-ci. »

Alinéa III: « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente uniruérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Le suivi financier, qui doit être assuré par une commission ad hoc, manque en effet de rigueur. L'absence, depuis 2016, de tenue de la réunion annuelle de cette instance ne permet pas de s'assurer du respect des conditions d'exécution des stipulations conventionnelles.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du SIVOM du Bruaysis et le maire de la commune de Bruay-la-Buissière précisent que la commission s'est tenue le 19 octobre 2018 et a statué sur les deux exercices 2016 et 2017.

1.3.2.2 La répartition des charges

A Commence of the second

Etablic selon un principe de parité, la répartition des charges de fonctionnement et de personnel entre la commune et le SIVOM n'a, par ailleurs, pas évolué depuis 2008. Elle est au demeurant obsolète, compte tenu de l'évolution des compétences ; de plus, elle ne se fonde pas sur des indicateurs de charge de travail. Les évolutions ont été marginales comme, par exemple, la prise en charge par la ville, à hauteur de 80 %, de l'agent gestionnaire des emplois aidés.

De même, des ajouts ont été opérés, sans projet de service préalable : ainsi, le responsable des espaces verts fait partie des effectifs mutualisés depuis seulement la dernière version de 2017. Le poste de directeur adjoint chargé des services techniques est mutualisé, à la différence de ses équipes, ce qui pose question quant à l'économie du dispositif.

En 2017, 33 emplois étaient mutualisés, correspondant à 15,25 équivalents temps plein (ETP). Mais la mutualisation reste imparfaite compte tenu d'activités en doublon, parfois au sein des mêmes locaux. C'est le cas du service courrier, des archives et du garage. De même, la ville de Bruay-la-Buissière a conservé une équipe de jardiniers, qui réalise l'entretien courant et le fleurissement, alors que le service espaces verts du SIVOM n'entretient que des « grands » espaces.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du SIVOM et le maire indiquent envisager une évolution des ratios, sans modifier le périmètre des services mutualisés; un premier groupe de travail s'est réuni en ce sens en novembre 2018.

Tableau nº 3: Répartition commune/SIVOM en 2017

Postes / services	Commune	SIVOM
Directeur général des services	50%	50 %
Directeur général des services techniques	50%	50 %
Directeur général adjoint pôle juridique administratif. population, achats	75 %	25%
Service informatique	30%	70 %
Service ressources humaines	50%	50 %
L'agent gestionnaire des emplois aidés au sein du service des ressources humaines	80%	20 %
Service juridique	50%	50%
Service des finances	50%	50 %
Responsable service espaces verts	50%	50 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par le SIVOM.

CONCU	JISION IN	プラマの 3 4 P P	1747017
E 17 VE 1	.1 341/13 313	I C. K VICI	

Le SIVOM de la communauté du Bruaysis Intervient principalement dans trois domaines : l'action sociale et la santé les personnes âgées et des prestations techniques.

La tendance sur la période est une baisse de l'activité dans ces secteurs. Le mode de gestion des EHPAD doit être revu. le syndicat n'ayant pas la capacité juridique à assumer cette compétence.

Si le SIVOM et la commune de Bruay-la-Buissière ont mis en commun depuis 2008, par voie conventionnelle, leurs services supports, cette mutualisation reste à améliorer. En particulier, une actualisation de son périmètre est nécessaire, au vu de l'évolution des compétences de la structure.

2 SITUATION FINANCIÈRE

1.00

2.1 L'information financière et la fiabilité des comptes

La qualité de l'information financière doit être améliorée. Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire n'envisage pas les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, notamment celles relatives aux relations financières avec les communes membres¹¹; les annexes du compte administratif restent incomplètes, notamment celles qui concernent l'information sur les agents non-titulaires; enfin, le site internet du SIVOM ne présente aucum document budgétaire ou aucune information d'ordre financier¹².

La chambre a relevé trois thèmes qui mériteraient, de la part du syndicat, une attention particulière : le rattachement des charges à l'exercice, la comptabilité d'engagement et la tenue du patrimoine.

2.1.1 Le rattachement des charges à l'exercice

Les résultats budgétaires du SIVOM pâtissent depuis 2015 d'une application inadaptée du principe de rattachement des charges à un exercice.

Le syndicat a en effet estimé, pour son service de maintien à domicile, pouvoir bénéficier des mêmes exonérations de cotisations à la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL) que les CCAS. Le sujet a fait l'objet de plusieurs recours administratifs, d'une question préalable de constitutionnalité et a été porté devant les tribunaux. Le SIVOM n'a pas eu gain de cause et a été condamné en 2015 à payer, sans pénalités, les cotisations dues au titre des exercices 2008 à 2013, soit un montant total de 1 165 568.11 €.

Compte tenu de l'importance de cette somme, la CNRACL a validé un échéancier de paiement sur dix années, comprenant 120 mensualités de 9 713 € à compter de février 2015. Depuis cette date, les remboursements sont honorés par le syndicat.

Alors même que les communes adhérentes ne participaient pas au financement de ce service de maintien à domicile, ce contentieux s'est traduit par le principe de versement de leur part d'une contribution, arrêté par décision du conseil syndical du 31 mars 2016. Le montant a évolué de 0,3 M€ en 2016 à 0,64 M€ pour les exercices 2017 et 2018.

Rattachement des charges (instruction comptable M14)

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux la seulement. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services fuits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

En l'espèce, d'un point de vue comptable, le SIVOM a constaté, en fin d'exercice 2015, 2016 et 2017, le solde de la créance totale et l'a rattaché à l'exercice concerné. De ce fait, les charges ont été majorées et le résultat budgétaire annuel affecté à la baisse. Le montant cumulé représente 2.8 M6 sur les trois exercices.

La chambre invite le SIVOM à mettre fin à ces écritures qui ne correspondent pas aux règles de l'instruction comptable applicable. S'agissant des corrections du résultat, elles ne peuvent être rétroactives et doivent intervenir sur l'exercice au cours duquel elles ont été constatées par des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit.

En 2015, le syndicat a également financé le coût de sa dette envers la CNRACL en reprenant une partie de l'excédent d'investissement capitalisé et en le transférant à la section de fonctionnement sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Tableau nº 4 : Estimation des montants concernés

(e ₁ 6)	Compte F	2015	2016	2017	(Gumul/2018)
Rattachements CNRACL	Dépenses compte 6453	1 058 725,11	942 169,11	825 613,11	2 826 507,33
Transfert de l'excédent	Recettes compte 77	2 934 757,04			2 934 757,0413

Source : chambre régionale des comptes à parir des comptes administratifs de l'établissement.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique procéder aux corrections sur 2018, en minorant lerésultat du rattachement constaté en 2017. Ceci répond partiellement aux observations de la chambre, qui proposait de rectifier l'ensemble des écritures erronées de la période au niveau du report à nouveau excédentaire, sans incidence sur le résultat.

L'ordonnateur indique que, dès 2019, il procédera au paiement des mensualités de la dette auprès de la CNRACL dues au titre de ce même exercice. Il envisage de constituer une provision pour le solde. La chambre rappelle que, dès lors que l'échéance et le montant liés à une charge sont connus, cette dernière doit être inscrite comme une dette et non comme une provision, qui n'enregistre que des risques et des charges probables. Elle invite l'ordonnateur à avoir recours à une technique comptable plus adaptée que celle des charges à étaler afin de réduire l'impact budgétaire sur une seule année.

⁴¹ Cf. décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

¹² Cf. décret nº 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

¹³ Le syndicar a arrêté le montant à reprendre à 2 934 757,04 €, composé du total de la créance contentieuse, du déficit cumulé du service de maintien à domicile estimé, selon lui, à 1 247 470,37 € au 31 décembre 2014 et du besoin à couvrir pour 2015 de 521 718,56 €.

2.1.2 Les prévisions budgétaires et la comptabilité d'engagement

A Committee of the Section of the Se

Sur la période 2013-2017, les dépenses d'investissement du budget principal n'ont été réalisées qu'à hauteur de 22 % en moyenne par rapport aux prévisions. Cette situation rend nécessaire d'améliorer la qualité des prévisions budgétaires.

La majorité des dépenses d'investissement du syndicat est, en effet, constituée de projets qui ne sont pas réalisés et qui sont, d'année en année, reportés.

Ces crédits sont considérés, à tort, comme des restes à réaliser¹¹; en effet, ils ne correspondent pas à de réels engagements de dépenses. A titre d'exemple, 13 engagements ont été reportés sur le budget annexe EHPAD en 2015 pour un montant de 25 484,33 €. Quatre ont été annulés en 2016 et seuls 16 508 € ont été effectivement mandatés sur les deux exercices suivants.

Dans ces conditions, la sincérité des restes à réaliser n'étant pas assurée, ce sont l'équilibre du budget primitif, le résultat de clôture ainsi que les conditions de son affectation qui sont concernés.

2.1.3 La tenue du patrimoine

Les immobilisations sont constituées principalement de matériels et d'équipement. Hormis les EHPAD, le syndicat n'est pas propriétaire des locaux qu'il occupe.

Il existe des très fortes discordances entre l'état de l'actif, tenu par le comptable public, et l'inventaire tenu par l'ordonnateur du syndicat. Au 1^{er} janvier 2018, pour le budget principal, la valeur nette comptable figurant à l'inventaire était de 635 673 € contre 2 066 215 € sur l'état de l'actif, soit une sous comptabilisation de l'ordre de 325 %.

Les mêmes écarts existent sur le budget annexe de l'EHPAD. La valeur brute de l'inventaire est, au 1^{er} janvier 2018, de 2 593 203 € pour 51 biens recensés contre 8 179 516 € pour l'état de l'actif qui répertorie, pour sa part, près de 500 éléments.

La chambre rappelle que l'ordonnateur, en l'espèce le président du syndicat, est tenu de recenser les biens et de justifier leur réalité physique. L'inventaire qu'il élabore à cette occasion doit être conforme avec l'état de l'actif du comptable. La chambre recommande, dès lors, une mise en concordance de ces documents afin de rendre compte fidèlement du patrimoine du syndicat.

Recommandation n° 1 : mettre à jour l'inventaire des biens et s'assurer de sa cohérence avec l'état de l'actif tenu par le comptable public afin de donner une image fiable du patrimoine de la collectivité.

14 Montant des restes à réaliser :

		· 2000	3-20F3	200	E POP
BP	154 \$34.37	95 907.97	132 447,72	180 235,72	197 591,27
en 🐾 réalisé année n	50 %	26 %	1%	\$5 %	88 %

Par ailleurs, le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) ne s'est pas accompagné d'une reprise par celle-ci de l'actif et du passif correspondant.

Il en ressort que l'actif du SIVOM comporte toujours des frais de réalisation de PLU, dont certains faisant encore l'objet d'un amortissement. Selon l'inventaire, 89 lignes comportent un libellé relatif au PLU, pour une valeur nette de 469 815 € au l'i janvier 2018. S'agissant des emprunts qui ont permis le financement, leur montant a finalement été estimé à 665 800 €, intégrant un emprunt en cours de plus de 0.2 M€.

La chambre invite le SIVOM à se rapprocher de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane afin d'organiser la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence PLU transférée.

En réponse, le président de la communauté d'agglomération précise que : « Compte tenu de l'importance de ces opérations, la priorité a été donnée à la continuité des activités des services. De ce fait, tous les aspects comptables, au niveau du transfert de l'actif et du passif, n'ont pu être réalisés à ce jour. Le transfert juridique et comptable des emprunts affectés aux compétences ou équipements transférés, dont celui du SIVOM de la communauté du Bruaysis, est en cours de régularisation. »



L'information financière et la tenue des comptes du syndicat devraient être améliorées.

Surtout, l'application des règles de rattachement des charges à l'exercice et le traitement des restes à réaliser appellent des corrections, compte tenu de leurs incidences sur le résultat.

Enfin, dans un contexte marqué par le transfert des compétences à la communauté d'agglomération. la tenue de l'inventaire est insuffisante et ne permet pas de disposer d'une image fiable du patrimoine.

2.2 Analyse financière

Compte tenu des carences relevées en matière de fiabilité des comptes, l'appréciation de la situation financière a nécessité des retraitements relatifs à la créance de la CNRACL, présentés dans le tableau n° 5.

Par ailleurs, le budget principal représentant moins des deux tiers des recettes du syndicat, les budgets annexes EHPAD et service de soins infirmiers à domicile sont également étudiés.

2.2.1 Le budget principal

2.2.1.1 Le fonctionnement

the same of the same of the same of

Tableau nº 5 : Evolution des produits et des charges après retraitement de la créance de la CNRACL

(60)	2013	2006	22015ac	2016	2017	Evolution
= Produits de gestion	9 240 832			10 503 678		
= Charges de gestion	9 260 987	9 499 591	11 036 206	10 143 643	9 826 906	6,11%
CORRECTION CHARGES	9 260 987	9 499 591	9 977 481	9 201 474	9 001 293	-2,80%

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion retraités.

2.2.1.1.1 Les produits

Les produits de gestion sont composés des ressources d'exploitation et des produits versés par les collectivités, dont les participations des communes membres et les contributions du département au maintien à domicile.

Tableau nº 6: Evolution des recettes du syndicat

	_															
20 ~ 10 $(cn G) = 10$	12	(20)	1	1	20	190	眵	× 0.	1-30	*	20	1	Đ.	20	92	उक्त नीत
+ Travaux, études et prestations de services	I	740	689		706	396	Г	748	931			295			922	
Mise à disposition de personnel facturée	Т	694	968	;	720	999	Г	692	022		673	751		695	676	0%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	1	435	657	1 .	427	395	ı	410	952	t	426	045	1	405	598	-2%
= Autres produits de gestion courante (b)	Π	38	646		31	305	Ţ	114	628		114	334		131	000	239 %
	11	474	303	1.	458	700	1	555	580	1	540	380	1	536	598	4%
Participations	6	712	145	6	752	670	7	412	155	7	951	587	7	300	306	9%
dont départements	3	039	450	3	023	725	3	023	110	3	081	898	2	904	575	-4%
dont communes	13	476	292	3.	522	776	3	533	946	3	890	198	3	707	245	7%
dont autres	T	194	303		202	\$78	T	275	058		276	048		329	121	69 %
Autres attributions et participations	11	054	384	1	987	830	T	988	711	1	011	712		989	304	-6%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	7	766	529	7	740	500	8	-100	866	8	963	299	8	289	611	7%
Recettes de fonctionnement	9	240	832	9	199	199	9	956	116	10	503	678	9	826	209	6%

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion retraités.

Les ressources d'exploitation s'élèvent à 1.5 M€ en 2017. Elles se décomposent en prestations de services auprès des usagers à hauteur de 0,7 M€ (46 %) et remboursements des mises à disposition par la commune de Bruay-la-Buissière dans les mêmes proportions.

Les ressources institutionnelles représentent la principale recette du syndicat. Constituées des participations des communes membres, elles incluent également les recettes versées par le département au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie pour l'activité « maintien à domicile » ou au titre de l'insertion.

Malgré la diminution des compétences, la participation des communes a augmenté de 18 % entre 2013 et 2017, en raison du financement de l'activité « maintien à domicile » depuis 2015. Au total, elle s'établit à près de 4,1 ME en 2018.

Les communes n'interviennent pas dans le financement des activités sanitaires, médico-sociales ou payées par les usagers (portage de repas). Depuis 2015, elles ont été mises à contribution compte tenu des déficits du service d'aide au maintien à domicile.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur considère que si l'activité de ce service est structurellement déficitaire, c'est que le volume d'intervention proposé est important; « dans le cadre d'un plan de modernisation et de sauvegarde de son SAAD [le SIVOM] a décidé de réduire de moitié le volume d'heures d'intervention ». Selon lui, la baisse des heures couplées à une perspective de revalorisation des tarifs devrait se traduire par une amélioration des résultats financiers.

La participation des communes est déterminée à partir du coût de fonctionnement des activités, réparti selon des indicateurs de population et de potentiel fiscal. Elle n'intervient pas en tant que contribution d'équilibre et n'est pas modulée par l'activité, bien qu'une réflexion s'est amorcée depuis 2017. Le SIVOM n'applique pas les statuts, qui prévoient une participation calculée pour moitié en finction du potentiel fiscal et pour moitié au prorata de la population. Elle a développé un autre mode de calcul depuis 2009, pour limiter l'impact du critère démographique, qui est sans incidence sur la détermination du montant global. Les évolutions restent marginales.

La répartition des contributions par compétence met en évidence le fait que celles-ci servent, en premier lieu, à financer l'entretien des espaces verts et les prestations techniques.

L'ordonnateur indique, dans sa réponse, que le conseil syndical sera invité à délibérer sur une évolution des statuts au premiersemestre 2019. Il s'agira de « clarifier les modalités de calcul des participations des communes au budget du SIVOM et d'en garantir une application régulière en introduisant des critères d'activité pour mieux contribuer à l'équité de répartition. »

2.2.1.1.2 Les charges

Les charges courantes représentent un montant total de plus de 9 M€. Après correction, elles sont en baisse après avoir augmenté de 8 % jusqu'en 2015. Elles ont suivi l'évolution des charges de personnel, qui représentent en moyenne 85 % des charges courantes du SIVOM.

Tableau nº 7: Evolution des charges de fonctionnement

The self (GG) of the self-	201	3	2	Ç,		2015			201	OW.	, g	17	Evolui 2012:52	OF OF
Charges à caractère général	1 406	862	1 373	151	1	3 +8	706	1	322	470	121	9 779	-139	%
- Charges de personnel	7789	370	3 036	061	9	593	208	8	728	609	8 51	3 750	9 %	
Charges corrigées des rattachements					8:	534 -	433	7	786	440	7 68	8 137	-[0	*
- Subventions de fonctionnement	15	000	15	000		15	000		15	000	1	5 000	0 %	
- Autres charges de gestion	49	755	76	379		79	292	-	77	564	7	8 377	58 %	4
- Charges d'intérêt et pertes de change	.30	629	43	237		48	199		4-	332	1	4 832	-51	%
= Charges courantes	9 291	616	9 542	828	11	084	405	10	187	976	9 84	1 788	6%	
Charges courantes corrigées des rattachements					10	025	680	9	245	807	9 01	6 175	-39	

Source : chambre régionale des comptes à parier des comptes de gestion de l'établissement,

Les dépenses de personnel, qui représentent 8,3 MC en moyenne annuelle, sont revenues en fin de période à leur niveau de 2013, après correction des rattachements de charges erronés.

Cela s'explique par la diminution des agents recrutés en tant qu'emplois aidés et mis à la disposition des communes. Hors atténuations de charges, les rémunérations du personnel ont augmenté de 8 % sur la période, et particulièrement celles de l'effectif non-titulaire (+ 25 %).

En dehors du personnel, les charges se composent des charges à caractère général, des subventions, des autres charges et des frais financiers.

En l'absence de nouvel emprunt souscrit depuis 2014, les frais financiers diminuent sur la période. Ils ne représentent plus que 14 882 €. Une scule subvention, d'un montant de 15 000 €, est versée chaque année à l'amicale des personnels, commune avec la ville-siège.

Les charges à caractère général ont diminué sur la période et représentent 1,2 M€ fin 2017. Elles comprennent pour moitié les achats, notamment l'achat de repas et les locations de matériel. Un autre poste de dépense important, de l'ordre de 0,2 M€, est constitué par les locations immobilières.

Compte tenu de leur diversité, le syndicat a mis en place une analyse de gestion afin d'identifier les dépenses et les recettes de chaque compétence. Ce suivi, qui est purement indicatif, n'est pas utilisé pour définir les tarifs des prestations, ni ajuster les contributions des communes.

2.2.1.2 La capacité d'autofinancement et l'investissement

Le SIVOM dispose d'une capacité d'autofinancement retraitée positive, de plus de 0,7 M€ fin 2017, équivalente à 8 % de ses recettes.

Les dépenses d'équipement se limitent à des achats de matériel (transport ou entretien) et de mobilier. L'enveloppe moyenne annuelle est de 0,17 M€. En 2018, le syndicat envisage de réaliser 0,7 M€ de dépenses, soit autant que sur la période passée, au titre d'équipements pour les services techniques et de la mise en place de la télégestion.

Ses recettes d'investissement sont composées à 90 % du fonds de compensation de la TVA.

L'encours de la dette du budget principal, en baisse constante sur cinq années, est de 0,4 M6 fin 2017.

Tableau nº 8 : Synthèse budget principal retraité

	(n:6)	£203:\$	第200年	2015	20.6	整心()
1	Recettes réelles de fonctionnement	9 240 832	9 199 199	9 956 446	10 503 678	9 826 209
5	Dépenses réelles de fonctionnement	9 291 616	9 542 828	10 025 680	9 245 807	9016 175
6	dont charges à caractère général	1 406 862	I 372 151	1 348 706	1 322 470	1 219 779
7	dont charges de personnel	7 789 370	8 036 061	8 534 483	7 786 440	7 688 137
8	dont subventions de fonctionnement aux associations	£5 000	15 000	15 000	15 000	15 000
9	dont intérêts de la dette	30 629	43 237	48 199	44 332	14 882
10	Capacité d'autofinancement brute (1)	13 977	- 347 284	- 102 445	1 307 316	786 548
Ħ	Annuité en capital de la dette	100 769	114 577	99 901	104 455	53 561
12	Capacité d'autofinancement nette	- 86 791	-461 861	- 202 346	1 202 862	732 987
13	Recettes d'investissement hors emprunt	49 768	69 271	32 765	41 337	33 669
14	Financement propre disponible (2) (= 12 + 13)	- 37 023	- 392 590	- 169 581	1 244 198	766 655
15	Dépenses d'équipement	211 832	252 409	126 335	107 377	171 067
16	Nouveaux emprunts de l'année	300 000	-	-	-	
17	Encours de dette du budget principal au 31/12	828 556	713 979	614 078	509 623	456 062
18	Capacité de désendettement BP en année (dette/CAF brute du BP) (3)	59,28	- 2,06	- 5,99	0,39	0,58

Source : chambre régionale des comptes à panir des comptes de gestion et comptes administratifs retruités.

2.2.2 Les budgets annexes

Le SIVOM compte deux budgets annexes : le premier regroupe les deux EHPAD, le second concerne le service de soins infirmiers à domicile ; un troisième, destiné au projet de construction du troisième EHPAD, a été clôturé en 2017, suite à son abandon.

2.2.2.1 Le budget annexe EHPAD

L'activité est légèrement en baisse sur la période. En 2017, le nombre total de journées réalisées sur les deux EHPAD a été de 33 674, soit 2 % de moins qu'en 2014 où, à capacité identique, 34 325 journées avaient été comptabilisées. En 2017, 40 % des résidents relevaient de l'aide sociale.

Les frais de personnel, qui constituent près des deux tiers des charges de fonctionnement des EHPAD, augmentent de 12 % entre 2013 et 2017. Il en est de même pour les dépenses d'exploitation, comprenant les achats de services et de prestations.

Les « dépenses afférentes à la structure » intègrent, notamment les primes d'assurance, les locations, les frais d'entretien et les charges exceptionnelles. Elles représentent sur la période de l'ordre de 16 % des charges d'exploitation.

Les EHPAD participent au financement de l'administration générale du SIVOM (direction générale, services des finances, juridique, ressources humaines, service informatique) à hauteur de 52 000 € en 2017.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur précise avoir identifier comme seule marge de manœuvre, « la voie de la mutualisation et des groupements de commande entre structures d'hébergement [pour] permettre de répondre à ces évolutions budgétaires subies pour les juguler en partie. »

Tableau nº 9 : Evolution des dépenses du budget EHPAD

(60 ± 52 ±	2002	\$2000	2005	2016	Z017	Evolution 2
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	492 7 87	508 086	545 592	558 027	553 249	12 %
Dépenses afférentes au personnel		2 \$10 740	2 883 868	2 907 242	3 110 930	12%
Dépenses afférentes à la structure	619 729	648 869	599 510	641 320	651 954	5%
Déficit d'exploitation reporté			2 003	34 035	33 676	
Total des dépenses d'exploitation	3 897 133	3 967 695	4 030 973	4 140 623	4 349 809	12 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de l'établissement.

Les recettes ont, quant à elles, augmenté de 19 % sur la période et représentent 4,6 ME en 2017. Elles sont composées à 90 % des produits de la tarification.

Les EHPAD sont en situation d'équilibre global mais présentent un déficit sur la partie « soins » qui comprend, en particulier, les rémunérations des médecins et paramédicaux.

Tableau nº 10 : Evolution des résultats de l'EHPAD

(m6====================================	2013	\$ 2014	2015	2016	20178-1
Hébergement	67 692,15	101 671,78	109 286,65	48 347,90	48 735,87
Soins	- 27 299,89	- 23 147,29	- 41 159,05	- 66 138,00	- 104 209,15
Dépendance	- 35 492,11	- 118 154,43	- 65 174,93	145 669,15	132 339,88
TOTAL	4 900,15	- 39 629,94	2 952,67	127 879,05	76 866,60

Source : chambre régionale des comptes à partir des données du SIVOM.

22

Les dépenses d'investissement du SIVOM concernent, principalement, les équipements des EHPAD. De même, la dette du syndicat est essentiellement portée par ce budget annexe, avec un encours d'1,7 M€. Ces emprunts ont contribué aux opérations de réhabilitation et de construction des structures.

En 2018, le syndicat entend consacrer 0,4 M€ pour renouveler le mobilier des chambres et financer cette dépense intégralement par emprunt. De même que sur le budget principal, le SIVOM va investir en une année autant que sur la période passée.

2.2.2.2 Le budget du service de soins infirmiers à domicile

Le budget intègre l'activité du service de soins infirmiers à domicile et du service « forfait soins courants », qui intervient dans les trois foyers logement de Bruay-la Buissière. Le budget est financé par dotation «soins » de l'assurance maladie allouée par l'agence régionale de santé, qui représente plus des trois quarts des recettes par rapport à celle du « forfait de soins courants ».

Superior Commence of the Comme

Les dépenses d'exploitation représentent, en moyenne sur la période, de l'ordre d'1,4 ME et sont essentiellement composées des dépenses afférentes au personnel (76 %). Les recettes d'exploitation, d'une moyenne annuelle d'1,4 ME, sont issues à 97 % des produits de la tarification.

Pour les deux activités, la croissance des charges est supérieure à celle des recettes. S'agissant de l'activité « forfait de soins courants », une baisse des recettes est même relevée. Il en résulte un déficit de chaque activité et un déficit global du budget de l'ordre de 40 000 €.

2.2.3 Situation financière consolidée

La situation financière consolidée suit les tendances du budget principal. La baisse des dépenses sur la période, plus important que celle des recettes, permet au SIVOM de dégager une capacité d'autofinancement positive ainsi qu'une capacité de désendettement faible.

Tableau nº 11: Indicateurs financiers consolidés retraités

(en 6)	35 2013	2014	2015	2016	20072	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	16 298 828	16 257 526	19 611 415	16 952 416	16 178 447	-0.74 %
Recettes réclies corrigées	16 298828	16 257 526	16 676 658	16 952 416	16 178 447	-0.74 %
Dépenses réelles de fonctionnement	16 650750	16 999 227	18 261 627	16 805 889	16 360 771	- 1,74 %
Dépenses réelles corrigées	16 650750	16 999 227	17 202 902	15 863 720	15 535 158	- 6,70 %
Capacité d'autolinancement brute budget principal	13977	- 347 284	1 773 587	365 147	- 39 065	
Capacité d'autofinancement brute budget principal corrigée	13977	- 347 284	- 102 445	1 307 316	786 548	
Capacité d'autofinancement brute consolidée	229042	- 222 987	1 870 690	631 006	190 435	
CAF brute consolidée corrigée	2290-12	-222 987	-5342	1 573 175	1016048	
Annuité budgets annexes	148687	156 635	165 009	173 832	183 127	23.16 %
Annuité totale	249456	271 212	264910	278 287	236 688	-5,12 %
CAF nette consolidée corrigée	- 20434	- 494 199	- 27/1252	1 294 888	779 360	
Encours de dette au 31/12	3 468 4 10	3 131 979	2 806 208	2 466 244	2 168 921	- 37,47 %
Capacité de désendettement en année (dette/CAF brute)	15,14	- 14,05	- 525,31	1,57	2,13	- 85,93 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion retraités.



En tenant compte des retraitements effectués par la chambre, la situation financière du SIVOM, tous budgets confondus, se révèle globalement équilibrée.

Cependant, cet équilibre résulte avant tout d'une faible politique d'équipement, limitée aux biens mobiliers et concentrée sur les EHPAD.

3 LA COMMANDE PUBLIQUE

. . . . ,

Le service de la commande publique, composé de trois agents¹⁵, est mutualisé avec la commune de Bruay-la-Buissière, son responsable étant un agent municipal.

Le service n'intervient que dans la définition des procédures formalisées. Il ne réalise pas de suivi financier et ne coordonne pas les achats au sein du syndicat, qui restent délégués aux chefs de service, sans outils adéquats. Une note de fonctionnement interne fait office de guide de la commande publique. En pratique, le respect de la computation des seuils n'est pas sécurisé, en l'absence de nomenclature mise en place par le syndicat. Un tel document permettrait d'améliorer la performance des achats qui, par nature, semblent très proches 16.

Le SIVOM a notifié moins de 15 marchés par an au cours de la période sous revue, dont de l'ordre d'un tiers d'appels d'offres. Une grande partie est relative à des groupements de commandes internes, avec les communes membres, dont celle de Bruay-la-Buissière. Seule la procédure est mutualisée, les achats étant réalisés par les adhèrents

La chambre a pu relever que sur un échantillon de 14 marchés, 6 n'avaient fait l'objet que d'une offre unique, ce qui ne pourrait conduire le syndicat à revoir la rédaction des cahiers des charges afin de susciter une plus vive concurrence.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique avoir développé un travail de prospection des entreprises afin d'accroître le nombre de réponses aux consultations.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le SIVOM dispose d'un service des marchés, mutualisé avec la commune de Bruay-la-Buissière pour gérer les procédures formalisées. Parallèlement, les achats sont réalisés par les services eux-mêmes, sans réelle coordination.

Même si le volume de procédures passées chaque année est faible, de l'ordre d'une quinzaine par an, des améliorations peuvent être recherchées à travers une plus grande sécurisation des achais.

4 LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Les effectifs

4.1.1 L'absence d'outils de suivi et de pilotage

Le rapport sur l'état de la collectivité, qui doit être présenté tous les deux ans devant le comité technique en application de l'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, n'a jamais été réalisé.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du SIVOM s'engage à réaliser et présenter ce rapport en 2019.

De plus, aucun tableau des emplois budgétaires et réels n'est élaboré. Il n'existe aucun document, tel que l'annexe obligatoire du compte administratif, permettant de recenser les emplois contractuels budgétés et pourvus. Cette situation prive le SIVOM d'un outil de régulation des effectifs et de la masse salariale, d'autant plus qu'il délègue aux services le recrutement de vacataires.

La chambre a estimé, à partir de listes nominatives, que les personnels contractuels recrutés représentaient, en 2017, pour quatre services seulement, l'équivalent de 49 ETP, soit un tiers de l'effectif de ces secteurs et un cinquième de l'effectif total du SIVOM. Le recours à des vacataires, sous la forme de contrats de courte durée, reste ainsi le mode de gestion privilégié par le syndicat.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur considère que le recours aux contractuels est motivé par l'absentéisme élevé et la pénibilité des métiers ; cela concerne, selon lui, particulièrement le service d'aide et d'accompagnement à domicile. Cette situation présente des risques pour assurer dans le temps la continuité du service et, par ailleurs, se concilie assez mal avec les obligations légales qui visent à résorber l'emploi précaire¹⁷.

Tableau no 12: Estimation des effectifs contractuels

	Mensualités	Nombre moyen	Nombre heures	D, L	Net à payer	Rappereffectife
EHPAD Calonne	267	22,25	29 402	18.30	322 476,79	42
EHPAD Maisnil	110	9,17	11 013,77	6,85	122 249,96	22
Espaces verts	67	5,58	8 837,28	5,50	78 104,5	14
Maintien à domicile	315	26.25	29 315	18,24	282 007,3	70
TOTAL	759	63.25	78 568,05	48,89	804 838,55	148

Source : chambre régionale des comptes à partir des fiches de paye et données du SIVOM.

Un attaché (responsable du service), un rédacteur principal et un adjoint administratif.

¹⁶ Ainsi, en 2016, le service des espaces verts a acheté auprès de la même société, spécialisée dans les équipements mécaniques de jardin, un tracteur pour un montant de 28 200 €. L'année suivante le SIVOM achetait au même prestataire une tondeuse pour 28 621.32 € et un tracteur pour 18 136.44 €. En même temps, le service passait une prestation pour la location de matériel destiné à la gestion des espaces verts.

Dans le cadre de la loi « Sauvadet » nº 2012-347 du 12 mars 2012.

La gestion des ressources humaines, son pilotage et sa gestion au quotidien sont perfectibles. Après une analyse d'un échantillon de plus de quarante dossiers d'agents permanents et non permanents, la chambre relève des insuffisances concernant, en particulier, la tenue des dossiers, la compilation de contrats et leur incomplétude pour les personnels non permanents, ainsi que l'absence d'éléments relatifs à la nouvelle bonification indiciaire.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique vouloir améliorer et contrôler la tenue des dossiers des agents.

Afin d'améliorer le pilotage de la gestion des emplois et une juste adéquation des ressources humaines aux besoins, la chambre recommande la mise en place d'un tableau des effectifs distinguant les agents permanents et non permanents.

Les éléments transmis à l'appui de la réponse de l'ordonnateur, à savoir un « tableau des effectifs non-titulaires », ne sauraient se substituer à un reconsement exhaustif des agents employés et rémunérés par le syndicat.

Recommandation n° 2 : mettre en place un tableau des effectifs exhaustif et fiable de l'ensemble des personnels permanents et non permanents et en rendre compte dans le rapport sur l'état de la collectivité.

4.1.2 L'effectif permanent

and the second

En l'absence de données complètes, seul l'effectif des agents titulaires a pu être analysé.

Selon les éléments communiqués par la direction des ressources humaines, le SIVOM emploie 261 agents permanents en 2017, correspondant à 228,15 ETP. Le nombre d'agents est en diminution, suivant en cela l'évolution des compétences du syndicat.

Tableau nº 13 : Répartition des ETP titulaires par catégorie d'emploi

	206.3	200	32015	2016	2072	Accordance 4
A	12,8	14,8	17,66	16,56	17,41	36%
В	19	20	20	20,6	18,5	-3%
C	224,14	217,28	205,76	202,11	192,24	- 14 %
Total	255,94	252.08	243,42	239,27	228,15	-11%

Source : chambre régionale des comptes à partir des données du SIVOM.

Le SIVOM emploie une forte proportion (\$4 %) d'agents d'exécution (catégorie C), exerçant principalement dans les services d'aide à la personne (EHPAD, maintien à domicile). Le nombre d'agents sur des emplois d'encadrement supérieur (catégorie A) a augmenté du fait du reclassement dans cette catégorie des personnels infirmiers.

Par ailleurs, le syndicat se caractérise par un fort recours à des agents à temps non complet. Plus du tiers des agents titulaires exerce ainsi à temps partiel.

Tableau nº 14: Proportion d'agents titulaires à temps non complet

	2013	2014	2015	2016	2017	Tyon toon
Temps complet	164	160	152	152,23	151,26	-8%
Temps non complet	91,94	92,08	91,41	87,04	76,9	-16%
En %	36%	37%	38 %	36%	34%	

Source : chambre régionale des comptes à partir des données du SIVOM.

4.2 Les rémunérations et le régime indemnitaire

4.2.1 Les dépenses de personnel

Tableau nº 15 : Dépenses de personnel consolidées retraitées

(en €)	2013	2010	2015	2016	2017	Evolution = 2017.
Budget principal	7 789 370	8 036 061	8 534 483	7 786 440	7 688 137	-1%
Budget EHPAD	2 784 618	2 8 (0 740	2 883 868	2 907 242	3 110 930	12 %
Budget SSIAD	1 044 519	1 126 892	1 127 163	1 143 246	1 145 505	10%
TOTAL charges de personnel	11 618 507	11 973 693	12 545 514	11 836 928	11 944 572	3%
TOTAL charges	16 650 750	16 999 227	17 202 902	15 863 720	15 535 158	
Poids des charges de personnel dans les charges totales	70%	70 %	73 %	75%	77 %	

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion retraités.

Les dépenses de personnel représentent près de 12 ME en 2017.

Elles pèsent chaque année davantage dans les dépenses du SIVOM, tous budgets confondus et ce malgré les retraitements à la baisse opérés par la chambre en retirant les rattachements des charges CNRACL. A périmètre d'activité identique, les dépenses de personnel des budgets annexes connaissent une forte augmentation. L'absence de tableau des emplois ne permet pas une régulation efficiente de la masse salariale.

4.2.2 Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire représente 0,7 M€ par an, soit 16 % des rémunérations des agents titulaires sur le budget principal.

Le régime indemnitaire du SIVOM est identique à celui mis en place au sein de la commune de Bruay, d'où provenait la majorité des agents au moment du transfert initial de compétences. Le 31 mai 2018, le conseil syndical a validé la mise en place, au 1^{er} juillet, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ainsi, le «surclassement » du SIVOM dans la strate des communes de plus de 40 000 habitants n'apparaîtrait pas justifié. Dès lors, le recrutement des personnels occupant des emplois de direction, détachés sur des emplois fonctionnels, et leurs rémunérations ne le seraient pas davantage.

De fait, les personnels de direction ont bénéficié de carrières avantageuses et accélérées grâce au principe de la double carrière liée au détachement sur emploi fonctionnel.

Cette situation a permis le recrutement du nouveau directeur général des services qui ne peut, de par son cadre d'emploi, exercer que dans des communes ou établissements assimilés de plus de 40 000 habitants. Il se traduit par une charge estimée autour de 7 600 € pour les directeurs généraux et de 10 500 € pour les directeurs généraux-adjoints, soit de l'ordre de 18 100 € par an.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique qu'il est difficile, pour lui, de statuer, à court terme, sur le changement de strate. Néanmoins, il reconnaît que « les projections à venir du SIVOM sont susceptibles de baisser ». Il s'engage à « entreprendre, avec les services préfectoraux qui disposent d'une vision globale du territoire, une étude sur le sujet (...) ».

_	CONCLUSION	INTERMÉDIAIRE
-		

Le pilotage de la gestion des ressources humaines mériterait d'être renforcé sur plusieurs points.

Un suivi plus formalisé de l'ensemble des effectifs du syndicat, permanents et non permanents, doit permettre d'assurer un meilleur encadrement de la masse salariale.

Ensuite, le régime du temps de travail, inférieur à la durée légale annuelle, doit être adapté, ce qui implique de revoir les droits à congés au titre des avantages acquis.

Enfin. la progression très sensible de l'absentéisme concernant la maladie ordinaire, de 28 %, soit près de 2 000 journées de travail perdues, appelle un plan d'actions adapté. Suite au contrôle de La chambre, un plan de prévention au sein du service de maintien à domicile a été validé; un travail identique devrait être réalisé au niveau des EHPAD.

L'examen de la situation des emplois de direction conduit à relever des progressions de carrière favorables pour les intéressés compte tenu du surclassement démographique du syndicat.

* *

Chambre régionale des comptes

RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA COMMUNAUTÉ DU BRUAYSIS

(Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2013 et suivants

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- M. Pierre Moreau:

réponse de 4 pages.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).



SIVOM
de la Communauté du Bruaysis
Les Ateliers du Trèfle - BP 138
62702 Bruay-La-Buiss CASARBEN régionale des comptes
Hauts-de-France

2:03.21.64.56.30
2:03.21.64.56.44
administration.generale@bruaysis.ir

Enregistrement
N° 3/10

Bruay-La-Buissière, 20 mars 2019

Le Président
SIVOM de la Communauté du Bruaysis
à
Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes

N/Réf:PM/XM/VW

<u>Objet</u> : réponse du Président aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du SIVOM de la Communauté du Bruaysis

Pi : 1 (tableau de suivi)

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier en date du 20 février dernier, reçu le 22 février, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments de réponse complémentaires à ma précédente correspondance que je souhaite porter à votre connaissance, suite à la lecture attentive du rapport d'observations définitives repris en objet.

Concernant la mise en œuvre des compétences (page 7 du ROD) :

Trois communes adhérentes au SIVOM de la Communauté du Bruaysis (Auchel, Hesdigneullès-Béthune, Lozinghem) sont également adhérentes au SIVOM du Béthunois, autre SIVOM aux compétences proches. Cependant, les compétences retenues par ces trois communes recouvrent très partiellement les compétences de notre SIVOM. La Chambre relèvera que seule la compétence du balayage mécanisé recouvre celle de notre SIVOM, avec cependant un niveau de prestation proposé qui diffère dans son étendue. Au Bruaysis, l'entretien des routes; au Béthunois, s'y ajoutent le nettoyage des marchés forains, le ramassage des corbeilles notamment.

Concernant le Rappel au droit n°1 relatif à la situation juridique des EHPAD (page 8 du ROD) :

Je partage l'avis du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la difficulté de remédier à la situation juridique relevée par la Chambre à très court terme concernant les EHPAD. Considérant les besoins grandissant du Bruaysis en matière d'offre d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'absence de politique nationale de renforcement de cette offre, considérant la volonté politique de maintenir une offre d'hébergement de qualité et à taille humaine sur le territoire, considérant enfin la situation des personnels titulaires de la Fonction Publique employés par le SIVOM, je comprends que la solution en régularisation de la situation serait un transfert de gestion des EHPAD à un CCAS ou un CIAS. Une gestion par le CIAS peut en outre ouvrir des

Page 1 sur 3

umabres els fi

nouvelles perspectives d'économie d'échelle, de rationalisation et de mutualisation des fonctions supports et de gestion des ressources avec d'autres établissements d'hébergement.

Concernant les autres activités du Pôle Social (page 10 du ROD) :

Je précise à la Chambre que l'activité de portage de repas à domicile a fait l'objet d'une restructuration fin 2018 en vue de moderniser le service et de limiter le prix de revient du plateau repas.

Concernant la mutualisation avec la commune de Bruay-La-Buissière (page 12 du ROD) :

Je comprends à nouveau l'intérêt exprimé par la Chambre de poursuivre le cadre de mutualisation, notamment en termes de services courrier, archives et garage. Le cadre législatif depuis 2010 ne permet plus de modifier le périmètre de la mutualisation entre la commune de Bruay-La-Buissière et le SIVOM par de nouvelles conventions de mutualisation. De tels ajustements peuvent cependant être traités par des conventions de mise à disposition.

En ce qui concerne les ratios de charges mutualisées, un ajustement sera proposé au Comité Syndical pour prise d'effet à la mi-2019 concernant le poste de Directeur Général Adjoint des Services Techniques au regard de l'activité du poste avec une nouvelle répartition (70% pour la commune de Bruay-La-Buissière et 30% pour le SIVOM). Pour les services mutualisés, des indicateurs d'activités ont été présentés aux élus.

Concernant le rattachement des charges à l'exercice (page 15 du ROD) :

Le SIVOM procèdera courant 2019 à une inscription budgétaire en section d'investissement de la dette CNRACL pour répondre aux dernières observations formulées par la Chambre dans son rapport d'observations définitives. Cette disposition n'a pu être intégrée au vote du Budget Primitif 2019.

En accord avec la trésorerie, il est convenu de transférer cette dette en section d'investissement (opération d'ordre non budgétaire) afin de comptabiliser les remboursements au chapitre 16 chaque année jusqu'à épurement de celle-ci. Les écritures seront effectuées lors d'une Décision modificative et n'entraineront pas l'ouverture d'un besoin de financement au vu des résultats 2018.

Concernant les prévisions budgétaires et la comptabilité d'engagement (page 16 du ROD) :

Le SIVOM s'engage à mettre en place des procédures de contrôle interne pour limiter les engagements de fin d'exercice et les reports non suivis d'effet; cela passera par une vérification accrue des pièces justificatives de réalisation de la dépense sur l'exercice considéré tout en prévenant toute pratique insincère de réservation de crédits.

Concernant la recommandation n°1 sur l'inventaire (page 16 du ROD) :

Le SIVOM s'engage à réaliser la mise à jour de l'inventaire et à se coordonner avec le comptable public pour garantir la cohérence des informations avec la tenue de l'actif. Des moyens spécifiques devraient être dégagés pour engager cette mise à jour dès 2019.

Page 2 sur 3

Le transfert des emprunts lié à la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération est en cours de régularisation juridique et comptable.

Concernant la capacité d'autofinancement et l'investissement (page 20 du ROD) :

Après régularisation du rattachement relatif à la dette CNRACL, je comprends l'analyse de la Chambre qui conclut à une épargne nette avoisinant 740 000 €.

La régularisation de cette écriture a été effectuée sur 2018, ce qui explique une épargne nette de 1 051 971 € fin 2018. Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 février 2019, le Comité Syndical a bien été informé de cette situation.

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a bien pris en compte la remarque de la Chambre et a donc régularisé sa capacité d'autofinancement.

Je prends par ailleurs acte des principaux rappels au droit (2) et recommandations (3) portés par la Chambre et en assurerait un suivi annuel pour information du Comité syndical. Je demanderai aux services de proposer les mesures nécessaires permettant de lever ces observations dans les délais les plus courts possibles. L'ensemble des rappels au droit, recommandations et observations nécessitant un suivi de la part du SIVOM est repris en tableau annexe de suivi. Il fera l'objet d'une présentation en Comité Syndical chaque année.

Je me tiens à la disponibilité de la Chambre pour répondre plus amplement aux nouvelles observations qui pourraient suivre la présente réponse du SIVOM.

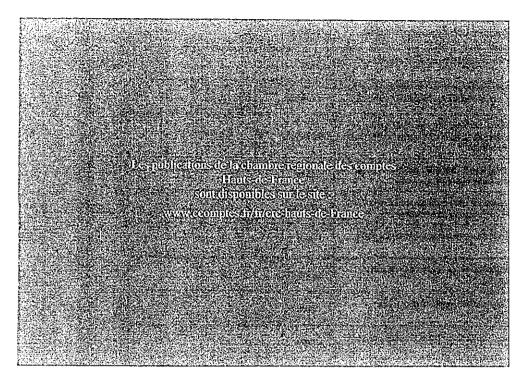
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président.

Page 3 sur 3

Z	ż	Observation CRC	Page ROD Action	Action	Echéance	Achever	Car courts	hromplete	non enese
-	1 840	1 : regulamer paraliquemen la studinon des EHPAD conformèment à Lentite I. 315-7 du colse de l'action sociale et des familles		Proposer a l'Exteurif un scenar-o de régularisation à 3/5 arts, étudier sa misu un courte, consulter fos financeurs, concerter le personnel	\$202/0202			_	*
~	2 840	2 : redéfant le sâganu du temps de trevel tonformentent su décret n°2001. 523 du 12 juliet 2001	BZ	Modifier le règlement intérieur et négocier avac les organissions sycilieales	1019/3020				*
	3 MEC	. I: nevtre d jaur l'inventaut des biens en tun aver l'utat de l'octif lenu par le comptalfe public	51	Maitre à jour l'inventaire, Grijaniser une coordination régulière auoc le comptable Public	2019				*
7	I REC	, 2 : niettre a jour un tablivau des effertifs des prostanreis peratantals et sien permaitents. l'inféper au rapproj sur l'état de la collectionié	92	footra à jour un tábleau des effectifs permanents et neu premanents, piloter et réguler la masse salatiste, analyzer les dounées dans le rapport sur l'étot de la collectienté	Gto?				
•	i nec	. 1 - mette en glace une paluque de prévanion et de rèduction de l'absenteixine entitione	30	Favo l'Anx dos lucu, annipaeries couses, metice en place dra pian d'octions de prévention adaptés aux servières, rendre compie en CliSCT es en Exéculif SIVOIA, pilotet les plant d'actions TIAS FRO et EstéAlo	0202/6102		*	_	ļ
4	silo e	Complèter le rapport d'activités annuel avec des indiceteurs d'activités journ'es compétences techniques	D1	Définir les indicateurs pour chaque compétonce lechnique, assurer le sum par compétence technique et par contnume, en diesser le bilan annuel	2019		×		
`	, OHS	Révour des satus, de charges sinclusins s'entre la commune de Drusy-La- bussière et le SPOM	12	Mettre en place des indicateurs Böztivol às objectivés, randre compte en CMFC, arbitrer les carios das DGA et du OGS, actualicar le cedre de mutualisation	2019/2020		×		
6	89.	Renate conforme le rattachement de charges há à la dette CARACI.	15	Proposer on ten avve le cumptable public une écriture qui agréde la Chambre, régulatiser la sitoation par DM	2019	-	×	_	
91	SBO	Améliorer la qualité des prévisions budgétaires pour Imiter les restos à realiter	31	Afetire in sux engazements en fin d'exercice et aux raports non suwe d'ellet, rappeère les bonnes prasiques aux sorvices	2019/2020		×		
Ξ	OH	Regularism ta replike de Pactif fie สมหากโลกร Jocaux d'urbanisme par la Capibal R	12	effectuer le transfert juildique et comptable des emprunts affectés à la compétence PLU auprès de la CABBALR.	2019				
2	900 2	Kegulanter l'application des statuts du SIVOM gour le cafeif de la participation des communes	et .	your les statuts du SWOM	2019		×		
2	s ous	. Etablii une analyae des cods de prestations	50	Analyser in prix dir revient des grestations et la politiqui larifatiq	1002/6102				*
2	1085	Mallie en plaze un plan d'actions EHPAD pour équibrer le budget annove	77	udentifier tous les leviness d'actions, pràoter le CPOIN, dépayer des marges pour Investif	1201/6107				×
ž		ODS Readsteet to setaination the proxedures d'artist	×	Pilater un Plan Acials (démastire Ressauceus)	2019/2020				*
16		OSS Analyser le classement du STVOM en lièn avet les seuvres prüfectoraux	32	Elfectuer l'analyse, la présenter en Exécusif, effectuer des préconisaions sur les onglois fontionnels	0202/6102				×
I				The state of the s					l





Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14, rue du Marché au Filé - 62012 - Arras cedex

adresse mél. : hautsdefrance@crte.ccomptes.fr

SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA CRC SUITE AU CONTRÔLE SIVOM (2018)

N"		Observation CRC	Page ROD	Action	Échéance	Achavée	En cours	Incomplète	Non engagée
1	RAD	1 : regulariser juridiquement la situation des EHPAD conformément à Particle L315-7 du code de l'action sociale et des familles	8	Proposer à l'Exécutif un scenano de régularisation à 3/5 ans, étudier sa mise en œuvre, consulter les financeurs, concerter le personnel	2020/2025				х
2		2 : redéfirir le régime du temps de travail conformément au décret n°2001- 623 du 12 juillet 2001	28	Modifier le règlement intérieur et négocier avec les organisations syndicales	2019/2020				х
3	250	1 : mettre à jour l'inventaire des biens en lien avec l'état de l'actif tenu par le comptable public	15	Mettre à Jour l'Inventaire, organiser une coordination régulière avec le comptable public	2019				х
4	REC	2 : mettre à jour un tableau des effectifs des personnels permanents et non permanents, l'intégrer au rapprot sur l'état de la collectivité	26	Mettre à jour un tableau des effectifs permanents et non permanents, piloter et réguler la masse salarlale, analyser les données dans le rapport sur l'état de la collectivité	2019				x
5	RFC	3 : mettre en place une politique de prevention et de réduction de l'absentéisme ordinaire	30	Faire l'état des lieux, analyser les causes, mettre en place des plan d'actions de prévention adaptés aux services, rendre compte en CHSCT et en Exécutif SIVOM, piloter les plans d'actions TMS PRO et EHPAD	2019/2020		x		
6	OBS	Compléter le rapport d'activités annuel avec des indicateurs d'activités pour les compétences techniques	10	Définir les indicateurs pour chaque compétence technique, assurer le suivi par compétence technique et par commune, en dresser le bilan annuel	2019		х		
7	CBS	Réviser les ratios de charges mutualisés entre la commune de Bruay-La- Buissière et le SIVOM	12	Mettre en place des indicateurs d'activités objectivés, rendre compte en CMPC, arbitrer les ratios des DGA et du DGS, actualiser le cadre de mutualisation	2019/2020		х		
9	OBS	Rendre conforme le rattachement de charges lié à la dette CNRACL	15	Proposer en lien avec le comptable public une écriture qui agréée la Chambre, régulariser la situation par DM	2019		х		
10	OB5	Améliorer la qualité des prévisions budgétaires pour limiter les restes à réaliser	16	Mettre fin aux engagements en fin d'exercice et aux reports non suivis d'effet, rappeler les bonnes pratiques aux services	2019/2020		х		
11	OHS	Régulariser la reprise de l'actif lié aux plans locaux d'urbanisme par la CARBALR	17	Effectuer le transfert juridique et comptable des emprunts affectés à la compétence PLU auprès de la CABBALR	2019				x
12	OBS	Régulanser l'application des statuts du SIVOM pour le calcut de la participation des communes	19	Proposer aux communes membres des madalités de calcul amendées, mettre à jour les statuts du SIVOM	2019		x		
13	OBS	Établir une analyse des coûts de prestations	20	Analyser le prix de revient des prestations et la politique tanfaire	2019/2021				×
14	OBS	Mettre en place un plan d'actions EHPAD pour équilibrer le budget annexe	22	Identifier tous les leviers d'actions, piloter le CPOM, dégager des marges pour investir	2019/2021				×
15	ORZ	Renforcer la sécurisation des procédures d'achat	24	Piloter un Plan Achats (démarche Ressources)	2019/2020				×
16	DBS	Analyser le classement du SIVOM en lien avec les services préfectoraux	32	Effectuer l'analyse, la présenter en Exècutif, effectuer des préconisations sur les emplois fonctionnels	2019/2020				×

Pour memoire

RAD = recommandation de rappel au droit

REC = recommandation de performance

OBS - observation